# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 8 décembre 2016 2.7

### FINANCES

EHPAD QUIETUDE

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT PAR LE CCAS

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Roland DEVIS, conseiller municipal, expose à l'assemblée :

**"**L’EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) Quiétude est ouvert depuis octobre 1997, il est la propriété de Cité Nouvelle (ex Toit Familial) depuis le 1er Janvier 2005.

Cette société ne souhaite plus gérer la propriété de ce type d’établissement et propose au CCAS de se porter acquéreur.

Le prix proposé par Cité Nouvelle est de 2 750 000 €. Il correspond à la valeur de bilan du bien au 31 décembre 2016, à laquelle il faut rajouter les frais de notaire évalués à 50 000 €, soit une opération évaluée à **2 800 000 €.**

Le financement de l’opération sera réalisé par emprunt bancaire souscrit par le CCAS.

Conformément aux dispositions antérieures, l'EHPAD paiera un loyer au budget du CCAS, équivalent au montant du remboursement de l'emprunt, assorti de charges de gestion et des provisions nécessaires et obligatoires.

En l'état actuel, une consultation a été lancée auprès d’établissements bancaires par le CCAS pour un emprunt d'un montant de **2 800 000 €.**

Le profil d’emprunt sera en principe le suivant, en fonction des cours en vigueur au moment de la souscription :

* durée du prêt : 20 ans
* périodicité des échéances : trimestrielle (41 006,68 €)
* taux d’intérêt : 1,61%.

Conformément à l’article L 2121-34 du Code Général des collectivités territoriales, l’avis conforme du conseil municipal est sollicité pour pouvoir souscrire cet emprunt.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. prend acte de cette perspective d’acquisition de l’EHPAD par le CCAS ;
2. donne un avis conforme à la souscription par le CCAS d'un emprunt.